

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2025-231

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié en vigueur ;*

Arrête :

Préambule

La présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le partenaire est autorisé à occuper des locaux et/ou espaces extérieurs du domaine public de l'Université pour l'organisation de la manifestation exceptionnelle suivante : présence d'un vélocargo « UTO-MOBILE » pour parler du festival UtoPistes, parler du cirque contemporain, échanger sur les pratiques culturelles avec les étudiants, évoquer le projet de la Cité Internationale des Arts du Cirque (horizon 2028 sur Vénissieux) et présenter l'ensemble des projets artistiques du festival UtoPistes.

UTOPISTES – Cité Internationale des Arts du Cirque, située 10 rue de Vauzelles - 69 001 Lyon

ARTICLE 1

L'université Lumière Lyon 2 met à la disposition du partenaire les espaces extérieurs suivants :

Parvis de la MDE pour PDA et cour centrale vers la cafétéria sur BDR, selon les modalités suivantes :

Campus Berges du Rhône

- Jeudi 17 avril 2025
- Horaires : de 12h à 16h
- Effectif accueillis : 1 personne et le vélo

Campus Porte des Alpes

- Jeudi 10 avril 2025
- Horaires de 12h à 16h
- Effectif accueillis : 1 personne et le vélo

Activité exercée : diffusion de dépliants pour présenter le festival UtoPistes, parler du cirque contemporain, échanger sur les pratiques culturelles avec les étudiants, évoquer le projet de la Cité Internationale des Arts du Cirque (horizon 2028 sur Vénissieux) et présenter l'ensemble des projets artistiques du festival UtoPistes.

Le partenaire ne pourra en aucun cas exercer des activités commerciales sur le domaine public de l'Université.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée afin que le partenaire puisse présenter son activité et sa programmation aux étudiant.es et au personnel de l'université.

Aucune activité commerciale n'est autorisée.

ARTICLE 3

Le partenaire cité en préambule doit se conformer au règlement intérieur de l'université et aux instructions des personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Le lieu attribué par l'Université doit être rendu par l'occupant propre et en bon état.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon

La Présidente de l'Université

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN